EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

TITRE 2
LA COORDINATION DES INSTITUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES FACE À UNE MENACE TRANSSECTORIELLE

En vertu de la Charte des Nations Unies, l'élimination de la guerre et, au-delà, l'amitié entre les nations passerait non seulement par une injonction faite aux États de s'abstenir de recourir à la force dans leurs relations mutuelles[724], mais encore par une incitation positive à créer un environnement harmonieux propice à l'épanouissement. Afin de guider les États vers la réalisation de cet objectif ambitieux, la Charte énumère des domaines dans lesquels la coopération internationale contribuera à la stabilité et au bien-être nécessaires à la paix et à l'amitié : l'économie, le domaine social, la santé publique et d'autres problèmes connexes, la culture intellectuelle et l'éducation. Cette segmentation des relations internationales s'accompagne de la création d'institutions spécialisées dans chacun des domaines. Cette conception élargie de la paix rappelle inévitablement la théorie fonctionnaliste de David Mitrany défendue dans *A working peace system*, paru en 1943[725].

Mitrany n'excluait pas la possibilité que les diverses institutions « fonctionnelles » (c'est-à-dire spécialisées) soient « liées entre elles et articulées en tant que parties d'une organisation plus générale […] si cela devait s'avérer utile »[726], rôle qui incombe aujourd'hui à l'ONU dont « [l]a présence […] au centre du système favorise, au moins en principe, la solution des problèmes de coordination par des arrangements appropriés »[727]. La création de l'OMS correspond à l'application concrète de la vision de Mitrany dans le domaine de la santé humaine[728].

[724] Charte des Nations Unies, article 2, § 4.
[725] David MITRANY, *A working peace system*, London : The Royal Institute of International Affairs, 1944, 60 p.
[726] *Eod. loc.*, p. 35 : « *The question will be asked, however, in what manner and to what degree the various functional agencies that may thus grow up would have to be linked to each other, and articulated as parts of a more comprehensive organization. It should be clear that each agency could work by itself, but that does not exclude the possibility of some of them or all being bound in some way together, if it should be found needful or useful to do so* ».
[727] Michel VIRALLY, « La notion de fonction… », *op. cit.* n. 93, p. 295.
[728] Yves BEIGBEDER, *L'Organisation mondiale de la santé*, *op. cit.* n. 97, p. 10.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
LE DROIT INTERNATIONAL FACE AUX PANDEMIES :
VERS UN SYSTEME DE SECURITE SANITAIRE COLLECTIVE ?
de Hélène DE POOTER
EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

Le choix d'un système reposant sur une segmentation des problèmes et leur répartition entre différentes institutions spécialisées ne fait pas disparaître les menaces transsectorielles face auxquelles les différentes institutions vont multiplier leurs propres activités. Les pandémies correspondent précisément à une menace transsectorielle. Si la propagation internationale des maladies infectieuses menace avant tout la santé humaine qui relève de la responsabilité de l'OMS, elle concerne également la santé animale et celle des écosystèmes, comme en atteste la propagation de maladies infectieuses qui émergent ou ré-émergent aux interfaces entre les hommes, les animaux et les écosystèmes. Cette tendance a de nombreuses causes, comme l'augmentation de la population humaine et celle des animaux domestiques, l'augmentation de l'urbanisation, l'interaction croissante entre les espèces domestiques et sauvages, l'augmentation des échanges d'animaux et de leurs produits, ou encore la déforestation et l'ouverture des écosystèmes forestiers qui exposent l'homme et les animaux domestiques à de nouveaux agents pathogènes[729]. Aujourd'hui, « 60% des maladies infectieuses humaines connues sont d'origine animale (domestique ou sauvage), de même que 75% des maladies humaines émergentes »[730]. Les experts sont donc de plus en plus en faveur d'une stratégie holistique de contrôle des maladies survenant à l'interface entre l'homme, l'animal et les écosystèmes, domaines qui relèvent à la fois de l'OMS, de l'OIE (compétente en matière de maladies épizootiques) et de la FAO (compétente en matière de nutrition, d'alimentation et d'agriculture, y compris les forêts)[731].

Les pandémies sont une menace encore bien plus transsectorielles que ce premier constat le laisserait à penser. Elles sont liées non seulement à la santé mais encore au commerce, aux transports, à l'agriculture, aux migrations, à la météorologie, etc. Tous ces domaines sont des « zones de la vie internationale »[732] qui relèvent de la compétence d'organisations internationales qui détiennent une parcelle de compétence pertinente pour lutter contre les pandémies. Il est donc erroné de croire que l'OMS serait « la seule agence globale avec une compétence dans le secteur de la santé »[733]. Le problème d'une maladie contagieuse dont l'apparition a été favorisée par le changement climatique associé à une déforestation excessive, contractée par un fermier suite au contact avec son cheptel, puis transmise à son voisin de cabine à l'occasion

[729] *Bulletin de l'OIE*, 2009, n° 2, pp. 3-4.
[730] Bernard VALLAT, « Un monde, une seule santé », *loc. cit.* n. 70.
[731] Cette situation d'interdépendance entre la santé humaine, la santé animale et la « santé » des écosystèmes a conduit l'ONG Société pour la Conservation de la Vie sauvage (*Wildlife Conservation Society*) à organiser en 2004 un congrès d'experts internationaux et de diverses disciplines (« *One world, one health : building interdisciplinary bridges to health in a globalized world* », New York, 29th September 2004, <http://www.oneworldonehealth.org/sept2004/owoh_sept04.html>). A l'issue du congrès, les experts ont formulé les « principes de Manhattan » (*The Manhattan Principles*), douze principes offrant une base pour une stratégie holistique de contrôle des maladies.
[732] Michel VIRALLY, « La notion de fonction… », *loc. cit.* n. 93.
[733] Gian Luca BURCI, « Introduction de la table ronde », *in* SFDI, *La responsabilité de protéger…*, *op. cit.* n. 270, p. 62.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
LE DROIT INTERNATIONAL FACE AUX PANDEMIES :
VERS UN SYSTEME DE SECURITE SANITAIRE COLLECTIVE ?
de Hélène DE POOTER
EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

d'un voyage international, relève de la compétence de plusieurs institutions internationales et nécessite donc une approche transsectorielle[734].

En présence d'un défi transsectoriel comme les pandémies, l'action de ces institutions intergouvernementales, créées par des États qui estimaient que leur action individuelle était insuffisante dans la réalisation de certains objectifs dits « techniques »[735], est à son tour insuffisante[736]. Les États n'ayant pas souhaité créer une nouvelle organisation internationale chargée de lutter contre les pandémies dans tous leurs aspects[737], les institutions intergouvernementales existantes ne peuvent pas s'en tenir à une simple juxtaposition de leurs activités. Ces dernières doivent être coordonnées, afin d'éviter les chevauchements, les doubles emplois, les contradictions et les lacunes[738].

La coordination est l'action qui consiste à « établir la cohérence entre plusieurs centres de décisions »[739], à « travailler ensemble dans un but commun »[740]. L'OMS la décrit comme un processus qui consiste à « éviter les doubles emplois et les chevauchements et chercher à atteindre l'efficacité maximale dans les mesures prises pour résoudre les problèmes et pour atteindre des objectifs communs ». L'objectif est de « faire en sorte que l'action de cette multitude d'organismes autonomes s'inscrive dans un dessein qui ne soit pas trop incohérent »[741].

Traditionnellement, la nature des compétences des organisations intergouvernementales est présentée suivant la distinction entre compétences normatives et compétences opérationnelles (ou opératoires)[742]. L'exercice de ces compétences par les organisations intergouvernementales donne lieu à des activités normatives (chapitre 3) et des activités opérationnelles (chapitre 4) que les organisations coordonnent entre elles pour lutter efficacement contre les pandémies[743].

---

[734] Niels M. BLOKKER, Henry G. SCHERMERS, *International institutional law : unity within diversity*, 5th ed., Boston : Martinus Nijhoff Publishers, § 1703.
[735] Michel VIRALLY, « La notion de fonction… », *op. cit.* n. 93, p. 282.
[736] Raymond FERRETTI, *La coordination de l'action…*, *op. cit.* n. 705, pp. 296-297.
[737] Niels M. BLOKKER, Henry G. SCHERMERS, *International institutional law…*, *op. cit.* n. 734, p. vi.
[738] Joe VERHOEVEN, *Droit international public*, Bruxelles : Larcier, 2000, p. 255. On peut aussi parler de « synergie ». La synergie désigne l'« [a]ction coordonnée de plusieurs organes, association de plusieurs facteurs qui concourent à une action, à un effet unique » (« Synergie », *in* Alain REY, Josette REY-DEBOVE (dir.), *Le Petit Robert…*, *op. cit.* n. 29, p. 2487).
[739] André DELION, *Les problèmes administratifs de la coordination en matière de développement économique et social*, Bruxelles : Institut International des Sciences Administratives, p. 5 (mise en forme supprimée).
[740] Paolo CONTINI, « Méthodes de coordination des activités des différentes organisations internationales et travaux d'équipe entre celles-ci », *Revue de droit uniforme*, 1973, n° 2, p. 39.
[741] Préface de Gérard COHEN-JONATHAN, *in* Raymond FERRETTI, *La coordination de l'action…*, *op. cit.* n. 705, p. ix.
[742] Patrick DAILLIER *et al.*, *Droit international public*, *op. cit.* n. 92, § 392, p. 672. Pierre-Marie DUPUY, Yann KERBRAT, *Droit international public*, *op. cit.* n. 248, § 177. Raymond FERRETTI, *La coordination de l'action…*, *op. cit.* n. 705, p. 17. Michel VIRALLY, *L'organisation mondiale*, *op. cit.* n. 89, pp. 355 et 378.
[743] L'expression « activités normatives » est empruntée à Joe VERHOEVEN, « Élaboration, adoption, coordination », *in* René-Jean DUPUY (dir.), *Manuel sur les organisations internationales…*, *op. cit.* n. 220, pp. 413-441.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info